

8413/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 mai 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme – Position commune
2001/931/PESC - notification préalable des exposés des motifs actualisés**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes